

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 866

3 mai 2006

SOMMAIRE

Alizée Participations S.A., Luxembourg	41522	Mattaris S.A., Luxembourg	41567
Alliance Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	41542	Mattaris S.A., Luxembourg	41568
B.D.M. Invest S.A., Bertrange	41554	N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding, Lu-	
Ball Delaware Holdings S.C.S., Luxembourg	41523	xembourg	41536
Bick-Stuff, S.à r.l., Luxembourg	41562	N.A.P.I. Holding Société Anonyme Holding, Lu-	
Cairbulg Securities, S.à r.l., Pétange	41554	xembourg	41536
Cofiga S.A., Luxembourg	41561	New Tech Venture Capital Fund S.C.A., Luxem-	
Cornelia, S.à r.l., Luxembourg	41537	bourg	41564
Cribis Holding S.A., Luxembourg	41563	OCM Cineplex Galaxy, S.à r.l., Luxembourg	41521
DEP IV PH Holding 1, S.à r.l., Luxembourg	41542	Peiperita S.A., Luxembourg	41522
Enternetworks Communication S.A., Luxem-		Pepino, S.à r.l., Luxembourg	41543
bourg	41561	Pernety Holding S.A., Luxembourg	41557
Europe 94 S.A., Luxembourg	41563	Pharmachimie Holding S.A., Luxembourg	41553
Europrop Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	41537	Protein System S.A., Luxembourg	41563
Forestalux S.A., Ingeldorf	41563	Resolution Holdings Luxembourg, S.à r.l., Luxem-	
Global Promotion S.A., Itzig	41557	bourg	41562
Gotland Marine S.A., Luxembourg	41522	Safron S.A., Luxembourg	41542
Gotland Marine S.A., Luxembourg	41536	Sombrero, S.à r.l., Luxembourg	41548
International Fund Services S.A., Luxembourg	41568	UBS (Lux) Key Selection Sicav, Luxembourg	41543
Kolimmo S.A., Strassen	41558	UBS (Lux) Key Selection Sicav, Luxembourg	41543
Le Foyer-Santé, Compagnie Luxembourgeoise		Universal (EU) Feeder, S.à r.l., Luxembourg	41531
d'Assurances S.A., Luxembourg	41565	World Tour Invest Ltd. S.A.H., Luxembourg	41566
MAV S.A., Wiltz	41566		

OCM CINEPLEX GALAXY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.995.

Lors de la résolution signée en date du 23 janvier 2006, l'associé unique de la société OCM CINEPLEX GALAXY, S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la nomination de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013395/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

41522

ALIZEE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.395.

Extrait des décisions portant publication de la réunion du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2005

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité:

- De prolonger la délégation de gestion journalière ainsi que de représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur René Lavailotte, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration donnée à l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 6 octobre 2005.
- Monsieur René Lavailotte conservera le titre d'Administrateur-délégué jusqu'à la date du 21 mai 2010 et partant pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00152. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012600/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

GOTLAND MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 54.100.

Extrait des décisions portant à publication du Conseil d'Administration en date du 16 mai 2005

Décisions

Après en avoir délibéré le conseil a décidé à l'unanimité:

- De prolonger la délégation de gestion journalière à Monsieur Erik Nilsson, conformément à l'habilitation faite au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 13 mai 2005.
- Monsieur Erik Nilsson conservera le titre d'Administrateur-délégué jusqu'à la date du 28 mai 2010 et partant, pourra engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012610/984/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

PEIPERITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.536.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 janvier 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période de deux ans expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Gianguido Caligaris, directeur de banque, demeurant à Mendrisio (Suisse), administrateur-délégué;
- Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, bd de la Foire, L-2013 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN00961. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013083/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

**BALL DELAWARE HOLDINGS S.C.S., Société en commandite simple,
(anc. BALL HOLDINGS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 90.414.

In the year two thousand five, on the twenty-fourth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole partner of BALL HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed enacted on December 9, 2002, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 90.414.

Appeared to this end:

BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, a company subject to the laws of Delaware, USA, having its registered office at 14270, Ramona Avenue, Chino, CA 91710, USA;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal which, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

owning all the 260,129 (two hundred and sixty thousand one hundred and twenty-nine) shares, representing the whole capital of the Company, so that the sole partner, exercising the powers devolved to the meeting, can validly decide, on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed, i.e.

Agenda:

1.- Agreement concerning the transfer of shares between BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC and BALL DELAWARE HOLDINGS LLC.

2.- Change of the corporate form and transformation of the Company from a «société à responsabilité limitée» into a «société en commandite simple».

3.- Designation of the responsible «active» partner(s) (Commandité(s)) and of the limited «sleeping» partner(s) (commanditaire(s)) and establishment of the shareholding.

4.- Subsequent change of the corporate name into BALL DELAWARE HOLDINGS S.C.S.

6.- Subsequent restatement of the articles of association in order to adapt them to the requirements of the new corporate form, in accordance with the essentials of the by-laws.

7.- Discharge to the managers of the «Société à responsabilité limitée».

After the foregoing was approved by the meeting, it is decided what follows:

First resolution

The meeting decides to agree the transfer of 2,601 (two thousand six hundred and one) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing 1% of the share capital of BALL HOLDINGS, S.à r.l. afore named, by BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, a company subject to the laws of Delaware, USA, having its registered office at 14270, Ramona Avenue, Chino, CA 91710, USA to BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, a company subject to the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, BALL HOLDINGS, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considered it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

The Board of Managers and BALL DELAWARE HOLDINGS LLC are here represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of proxies under private seal.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As consequence of the foregoing, it is stated that the partnership of the Company is composed as follows:

1.- BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, pre-named	257,528 shares
2.- BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, pre-named.	<u>2,601 shares</u>
Total number of shares	260,129 shares

Second resolution

The meeting consisting of the two partners resolves to change the corporate form of the Company and to transform it from a «société à responsabilité limitée» (private limited liability company) into a «société en commandite simple» (1 united partnership).

Third resolution

The meeting resolves to appoint the following «active partner» and «limited sleeping partners», states and accepts their following shareholding establishment:

- as responsible «active partner» (Commandité) of the Company: BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, pre-named, having now 2,601 (two thousand six hundred and one) shares of commandité of the Company, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each;

- as «limited sleeping partner» (Commanditaire) of the Company: BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, pre-named, having now 257,528 (two hundred fifty-seven thousand five hundred twenty-eight) shares of commanditaire of the Company, with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Fourth resolution

As a result of the preceding resolution and in accordance with the Luxembourg laws requirements, the meeting decides to change the corporate name into BALL DELAWARE HOLDINGS S.C.S.

Fifth resolution

Subsequently, the meeting decides to restate as follows the articles of association of the Company, in order to adapt them to the legal requirements of the new corporate form, in accordance with the bylaws.

Articles of Association

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. Form. Between the partners there is organised a «société en commandite simple» (hereafter designated «the Company» or in abbreviation «S.C.S.»), governed by current Luxembourg laws (the «Law»), especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. Name of the Company. The company's name is BALL DELAWARE HOLDINGS S.C.S.

Art. 3. Object of the Company. The Company's purpose is to carry on a business together with a view to a profit. This business could involve to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a unanimous resolution of the partners.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the managers of the Company.

Art. 5. Duration. The Company is constituted for an unlimited period.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, liquidation, bankruptcy or insolvency of any partner or manager.

Capital - Shares

Art. 6. Company Capital. The Company's capital is set at EUR 26,012,900.- (twenty-six million twelve thousand nine hundred Euro) and is represented by 260,129 (two hundred sixty thousand one hundred twenty-nine Euro) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, themselves divided into 2,601 (two thousand six hundred and one) unlimited shares for BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, unlimited partner (commandité), and 257,528 (two hundred fifty-seven thousand five hundred twenty-eight) limited shares for BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, limited partner (commanditaire).

The capital of the Company may be increased or reduced by a unanimous resolution of the general meeting of partners.

Art. 7. Voting Right. Each share of unlimited or limited partners confers identical voting rights in partners meetings.

Art. 8. Commandité. All the 2,601 (two thousand six hundred and one) shares of the unlimited partner are held by BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, a company with its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle.

Art. 9. Indivisibility of Shares. The shares are indivisible towards the Company that recognises only one holder per share. In case a share or shares are held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share or shares until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

A partner may only hold one class of shares, either limited or unlimited.

Art. 10. Transfer of shares. Unlimited shares are non transferable unless all the partners have unanimously agreed to that transfer by way of a resolution of the general meeting.

Limited shares are freely transferable among the limited partners.

Limited shares are non transferable to third parties unless all the partners either limited or unlimited have unanimously agreed to that transfer by way of a resolution of the general meeting.

The approval of a pledge on limited partnership interests by the partners will entail their approval of the transfer of such limited partnership interests in case that the pledge would be enforced.

Liability of the partners

Art. 11. Liability. Subject to articles 16 and 152 of the Law, the unlimited partner is jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Company.

The limited partners are liable up to the amount of their capital contribution.

Management

Art. 12. Management of the Company. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need(s) to be unlimited partners of the Company. The sole manager has all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of partners taken unanimously. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same condition. The general meeting of partners may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

The sole signature of the manager or, as the case may be, in the case of a board of managers, each member of the board of managers shall bind the Company.

Each manager may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The board of managers shall conduct at least one board meeting annually.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram or telex or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meeting held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A meeting of the board of managers shall be duly quorated if a majority of managers is present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by the Articles of Associations, decisions of the board are taken by simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such case, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 13. Limited partners. The limited partners shall take no part in the management in the meaning of article 12 of the Articles of Association, and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in or in anyway to interfere in the management of the Company.

General meetings

Art. 14. General meetings - Proceeding - Vote. Decisions of the partners are taken in general meetings of partners.

General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each partner at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Art. 15. Quorum - Majority. Resolutions at the general meetings are only validly taken in so far as they are adopted by unanimous vote of the partners (limited and unlimited), all present or represented.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.

Art. 17. Financial statements. At the end of the financial year of the Company, a balance sheet (that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities), as well as a profit and loss account will be drawn up and be submitted to the partners three months as of the end of the financial year.

A general meeting of partners to approve the accounts will be held within 45 (forty-five) days of the accounts being sent to the partners, in order to consider and approve the accounts.

Art. 18. Inspection of documents. Each partner may at any time inspect at the registered office, the company records, the balance sheet and the profit and loss account.

Supervision of the company

Art. 19. Supervision of the Company. Subject to the provisions of article 204 of the Law, and the thresholds of article 215 of the Law be met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the General meeting.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Profits

Art. 20. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account (after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions), represents the net profit of the Company.

Each year, the general meeting of partners may decide, that the net profit be either distributed proportionally to the shares they hold, as dividend or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Interim distribution. Notwithstanding the provisions of article twenty, the limited partners of the Company, by the majority vote determined by the Law for payment of dividend, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a recent interim statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager itself (as the case may be), and showing that sufficient reserves are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the unlimited partner.

When the liquidation of the Company is closed, the proceeds of the Company will be attributed to the partners, in proportion to their respective shareholdings.

Applicable law

Art. 23. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as sole manager of the Company for an unlimited duration the responsible «active partner» (Commandité) of the Company BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, prenamed Delaware company, and to grant full discharge to the managers of the «société à responsabilité limitée» for the accomplishment of their mandate until the date of the present meeting.

Seventh resolution

The meeting decides to set the registered office of the Company at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Eighth resolution

The meeting decides to ratify and to take on the continuity of all agreements concluded for and on behalf of it under the legal form of BALL HOLDINGS, private limited company, société à responsabilité limitée, including the proxies conferred by the Company regarding and related to banking transactions, such continuity being moreover a legal consequence of the transformation.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form or whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its meeting are estimated at approximately four thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before-mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée BALL HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 9 décembre 2002, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.414.

A comparu à cette fin:

BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, une société de droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 14270, Ramona Avenue, Chino, CA 91710, USA;

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé laquelle, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui;

détenant les 260.129 (deux cent soixante mille cent vingt-neuf) parts sociales de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social, de sorte que l'associé unique, exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés, à savoir:

Ordre du jour:

1.- Agrément concernant le transfert de parts sociales entre BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC et BALL DELAWARE HOLDINGS LLC.

2.- Changement de la forme sociale et transformation de la Société de «Société à responsabilité limitée» en «Société en commandite simple».

3.- Désignation de l'associé commandité et des associés commanditaires et établissement de l'actionnariat.

4.- Changement de la raison sociale de la Société pour devenir BALL DELAWARE HOLDINGS S.C.S.

5.- Mise à jour des statuts de la Société afin de les adapter aux exigences de la nouvelle forme juridique, en accord avec les dispositions essentielles fixées dans les statuts.

6.- Décharge à donner aux gérants de la «société à responsabilité limitée».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, il est décidé ce qui suit:

Première résolution

L'assemble décide d'approuver le transfert de 2.601 (deux mille six cent une) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant 1% du capital social de BALL HOLDINGS, S.à r.l., prénommée, par BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, une société de droit de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 14270, Ramona Avenue, Chino, CA 91710, USA, à BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, une société ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, BALL HOLDINGS, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

Le conseil de gérance ainsi que BALL DELAWARE HOLDINGS LLC sont ici représentés par M. Patrick Van Hees, en vertu de procurations sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que la composition des associés de la Société est désormais comme suit:

1.- BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, prénommée	257.528 parts sociales
2.- BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, prénommée	<u>2.601 parts sociales</u>
Nombre total de parts sociales	<u>260.129 parts sociales</u>

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et de la transformer ainsi d'un statut de «société à responsabilité limitée» à celui de «société en commandite simple».

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer l'associé commandité et les associés commanditaires suivants et accepte l'attribution des parts établies.

- Associé commandité de la Société: BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, prénommée, détenant à présent 2.601 (deux mille six cent une) parts de commanditaires de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;

- Associé Commanditaire de la Société: BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, prénommée, détenant à présent 257.528 (deux cent cinquante-sept mille cinq cent vingt-huit) parts de commanditaires de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions et conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, l'assemblée décide de changer la raison sociale de la Société qui devient dorénavant BALL DELAWARE HOLDINGS S.C.S.

Cinquième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de refondre les statuts de la Société, afin de les adapter aux dispositions obligatoires de la nouvelle forme juridique, le tout en accord avec les statuts.

Statuts

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société en commandite simple (la «Société»), régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et par les présents Statuts.

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la société sera BALL DELAWARE HOLDINGS S.C.S.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la pratique du commerce avec but lucratif. Cette activité commerciale peut inclure de prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi sur le régime fiscal des sociétés de participation financière du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision prise à l'unanimité de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, ceux-ci pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

N'entraînera pas la dissolution de la société la mort, la suspension des droits civils, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité de tout associé ou gérant.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital est fixé à EUR 26.012.900,- (vingt-six millions douze mille neuf cents euros), et il est représenté par 260.129 (deux cent soixante mille neuf cent vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, elles-mêmes divisées en 2.601 (deux mille six cent une) parts sociales pour BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, le commandité, et 257.528 (deux cent cinquante-sept mille cinq cent vingt-huit) parts sociales pour BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, le commanditaire.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision prise à l'unanimité de l'assemblée générale des associés.

Art. 7. Droit de vote. Chaque part sociale des commandités ou des commanditaires confère un droit de vote identique dans les assemblées des associés.

Art. 8. Commandité. Toutes les 2.601 (deux mille six cent une) parts sociales appartenant au commandité sont détenues par BALL DELAWARE HOLDINGS LLC, une société avec son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Lorsqu'une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tout droit attaché à cette part sociale jusqu'à ce qu'une personne ait été nommée propriétaire unique.

Un associé ne peut détenir qu'une classe de parts sociales, soit des parts sociales commandités ou des parts sociales commanditaires.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Les parts sociales commanditées ne sont transférables qu'avec l'accord unanime de tous les associés dans une assemblée générale.

Les parts sociales commanditaires sont librement transférables entre les associés commanditaires.

Les parts sociales commanditaires ne sont librement transférables au tiers qu'avec l'accord unanime de tous les associés commandités ou commanditaires dans une assemblée générale.

L'approbation d'une mise en gage des intérêts de la société en commandite simple par les associés entraîne de fait l'approbation du transfert de ces intérêts dans le cas où ladite mise en gage serait mise en application.

Art. 11. Responsabilité. Suite aux dispositions des articles 16 et 152 de la Loi, l'associé commandité est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux vis-à-vis des tiers.

Les associés commanditaires sont tenus responsables jusqu'à concurrence des fonds qu'ils ont apporté.

Gérance

Art. 12. Gérance de la Société. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Les gérants peuvent ne pas être associés. Le gérant unique a tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à l'unanimité. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions. L'assemblée générale des associés pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel/lesquels peut/peuvent ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance devra tenir une réunion une fois par an.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie câble, télégramme ou télex, ou par tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

2 (deux gérants) présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie câble, télégramme, télex, ou par tout autre moyen approprié de communication un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Art. 13. Associés commanditaires. Les associés commanditaires n'interviennent pas au gérance au sens de l'article 12 des Statuts, et n'ont aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou de participer ou d'intervenir dans quelconque manière dans la gérance de la Société.

Assemblées générales

Art. 14. Assemblées générales - Procédures - Votes. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie câble, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Art. 15. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée ne sont valablement adoptées que si elles sont prises à l'unanimité des associés (commandités et commanditaires), tous présents ou représentés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Comptes annuels. A la fin de chaque exercice social de la Société un bilan (qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives), ainsi qu'un compte de profits et pertes sera établi par la gérance et transmis aux associés dans les trois mois à partir de la fin de l'exercice social.

Une assemblée générale des associés d'approbation des comptes se tiendra endéans les 45 (quarante-cinq) jours de l'envoi des comptes aux associés, aux fins de délibérer sur et approuver lesdits comptes.

Art. 18. Inspection des documents. Chaque associé peut examiner au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits.

Surveillance de la société

Art. 19. Surveillance de la Société. Suite aux dispositions de l'article 204 de la Loi et lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la Loi seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Profits

Art. 20. Attribution des profits. L'excédent favorable du compte de profits et pertes (après déduction des frais, charges, amortissements et provisions), constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, rassemblée générale des associés peut décider, distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 21. Distribution de dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize, l'assemblée générale des associés commanditaires peut à l'unanimité, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur la base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution; étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera administrée par l'associé commandité. L'excédent de la liquidation sera attribué aux associés proportionnellement aux parts d'intérêts qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 23. Loi applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que gérant unique de la Société pour une durée illimitée l'associé commandité BALL PAN-EUROPEAN HOLDINGS INC, prénommée, et de donner pleine et entière décharge aux gérants de la «Société à responsabilité limitée» pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la tenue de la présente assemblée.

Septième résolution

L'assemblée décide d'établir l'adresse du siège social de la Société à L1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Huitième résolution

L'assemblée décide de ratifier et d'assumer la continuation des conventions conclues pour et en son nom sous la forme de BALL HOLDINGS, société à responsabilité limitée, y compris les procurations données par la Société eu égard à des transactions bancaires, cette continuation était par ailleurs une conséquence légale de la transformation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison de la tenue de cette assemblée s'élève à environ quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, vol. 26CS, fol. 7, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

J. Elvinger.

(013047/211/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

UNIVERSAL (EU) FEEDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 114.095.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirtieth of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., having its registered office at c/o Paul Hastings, 88 Wood Street, London EC2V 7AJ, United Kingdom,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally in Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy established on January 23, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other

company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name UNIVERSAL (EU) FEEDER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents which duly executed give evidence and constitute the resolution of the managers. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the managers or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by four managers:

- Mr William Benjamin, company director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA,

- Mr Michael Pashley, company director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA,

- Mr Richard James, company director, with professional address at Liscartan House, 127 Sloane Street, London, SW1X 9BA,

- Mrs Anne Delord, company director, with professional address at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., ayant son siège social à Paul Hastings, 88 Wood Street, Londres EC2V 7AJ, Royaume-Uni,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 janvier 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination UNIVERSAL (EU) FEEDER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais aussi révocables avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, incluant les résolutions circulaires, devront être certifiées ou un extrait de ces résolutions sera émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par APOLLO EUROPEAN REAL ESTATE FUND II (EURO), L.P., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par quatre gérants:

- Monsieur William Benjamin, administrateur de société, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres, SW1X 9BA,

- Monsieur Michael Pashley, administrateur de société, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres, SW1X 9BA,

- Monsieur Richard James, administrateur de société, demeurant professionnellement à Liscartan House, 127 Sloane Street, Londres, SW1X 9BA,

- Madame Anne Delord, administrateur de société, demeurant professionnellement au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 32, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2006.

H. Hellinckx.

(016064/242/292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

GOTLAND MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 54.100.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 13 mai 2005 à 11.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de reconduire Erik Nilson, Marianne Falkenborg et Jean-Pierre Higuët dans leurs mandats d'Administrateurs jusqu'à la date du 28 mai 2010;

- d'accepter la démission de Frédéric Deflorenne de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société;

- de nommer en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire la société anonyme DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à la date du 28 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00160. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012620/984/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

N.A.P.I. HOLDING SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 28.416.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 janvier 2006 a pris acte du changement de la dénomination sociale du commissaire aux comptes en EWA REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00189. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012698//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

N.A.P.I. HOLDING SOCIETE ANONYME HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 28.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012700//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EUROPROP LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.155.

Extrait suite au changement d'un gérant

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 27 janvier 2006 que l'associé unique décide d'accepter la démission avec effet au 27 janvier 2006 de M. Jean-Christophe Caron Telders, demeurant à Londres (Royaume Uni), en tant que gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00505. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012639//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

CORNELIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 114.100.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirtieth of January.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Michel van Krimpen, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as Director and attorney-in-fact B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CORNELIA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Michel van Krimpen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives d'Administrateur et de fondé de pouvoirs B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CORNELIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associée unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Krimpen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 31, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2006.

H. Hellinckx.

(016083/242/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

DEP IV PH HOLDING 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 96.494.

En date du 20 janvier 2006 l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé

Conseil d'Administration:

- de nommer VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. en tant qu'administrateur avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Réviseur d'Entreprise:

- de renommer KPMG en tant que Commissaire aux comptes de la compagnie avec effet immédiat et pour une période se terminant à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012644/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

SAFRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 87.010.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2006 que:

- la démission de Madame L. Zenners de son poste d'administrateur de la société est acceptée, et est élue comme nouvel administrateur MAINFORD INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Panama, Samuel Lewis avenue, Hong Kong Bank Building, 7, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006;

- le commissaire aux comptes a changé sa dénomination sociale en EWA REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00187. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012691//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 34.405.

EXTRAIT

Le Conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, a nommé M. Christopher Bricker et M. Nicolas Bérard comme administrateurs-délégués de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2005.

Pour ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012760/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

UBS (LUX) KEY SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.580.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 20 janvier 2006

Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2007:

- M. Andreas Jacobs;
- M. Mario Cueni;
- M. Gerhard Fussenig;
- M. Gilbert Schintgen;
- M. Aloyse Hemmen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

Pour UBS (LUX) KEY SELECTION SICAV
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. Bernard / I. Asseray

Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012692//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

UBS (LUX) KEY SELECTION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.580.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BN00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (LUX) KEY SELECTION SICAV
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. Bernard / I. Asseray

Director / Director

(012695//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

PEPINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 114.214.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-fifth day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, LP, a Delaware limited partnership having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America,

here represented by Ms Laetitia Ambrosi, jurist, having her professional address at 9, rue Schiller, L-2419 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 12, 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PEPINO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the sole partner of the company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by the following managers:

Category A managers:

- Michel van Krimpen, director of companies, born on February 19, 1968 in Rotterdam, The Netherlands, having his professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Alan Botfield, director of companies, born on December 22, 1970 in Stirling, Scotland, having his professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B managers:

- Jan-Dries Mulder, Manager, born on February 7, 1973 in Veendam, The Netherlands, having his professional address at Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014BA Amsterdam, The Netherlands;

- Glenn Hunter Aaronson, Executive Director, born on March 25, 1967 in New York, United States of America, having his professional address at c/o Morgan Stanley, Cabot Square, Canary Wharf, London, E14 4QA, United Kingdom.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, LP, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Mademoiselle Laetitia Ambrosi, juriste, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 janvier 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PEPINO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.250,-.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Michel van Krimpen, administrateur de sociétés, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Alan Botfield, administrateur de sociétés, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Ecosse, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Jan-Dries Mulder, Gérant, né le 7 février 1973 à Veendam, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014BA Amsterdam, Pays Bas;
- Glenn Hunter Aaronson, Directeur Exécutif, né le 25 mars 1967 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au c/o Morgan Stanley, Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Ambrosi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 janvier 2006, vol. 435, fol. 23, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2006.

H. Hellinckx.

(017905/242/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

SOMBRERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 114.209.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-fifth day of January.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. MSREF V TE HOLDING LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws of Grand Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

2. MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, LP, a Delaware limited partnership having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America,

3. MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, LP, a Delaware limited partnership having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America,

4. MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, LP, a Delaware limited partnership having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America,

all here represented by Ms Laetitia Ambrosi, jurist, having her professional address at 9, rue Schiller, L-2419 Luxembourg, by virtue of four proxies given under private seal on January 12, 2006.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other com-

pany. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SOMBRERO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed by the partners of the company, as follows:

- MSREF V TE HOLDING, LP	182 shares
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, LP	211 shares
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, LP	45 shares
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, LP	62 shares
Total	500 shares

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.-.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by the following managers:

Category A managers:

- Michel van Krimpen, director of companies, born on February 19, 1968 in Rotterdam, The Netherlands, having his professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Alan Botfield, director of companies, born on December 22, 1970 in Stirling, Scotland, having his professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B managers:

- Jan-Dries Mulder, Manager, born on February 7, 1973 in Veendam, The Netherlands, with professional address at Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014BA Amsterdam, The Netherlands;

- Glenn Hunter Aaronson, Executive Director, born on March 25, 1967 in New York, United States of America, with professional address at c/o Morgan Stanley, Cabot Square, Canary Wharf, London, E14 4QA, United Kingdom.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The address of the Company is in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. MSREF V TE HOLDING, LP, une société à responsabilité limitée constituée et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman,

2. MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, LP, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

3. MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, LP, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

4. MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, LP, une société à responsabilité limitée du Delaware ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

toutes ici représentées par Mademoiselle Laetitia Ambrosi, juriste ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en vertu de quatre procurations données sous seing privé le 12 janvier 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination SOMBRERO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par les associés de la Société, comme suit:

- MSREF V TE HOLDING, LP	182 parts
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V INTERNATIONAL-T, LP	211 parts
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE INVESTORS V INTERNATIONAL, LP	45 parts
- MORGAN STANLEY REAL ESTATE FUND V SPECIAL INTERNATIONAL, LP	62 parts
Total	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.250,-.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants de catégorie A:

- Michel van Krimpen, administrateur de sociétés, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Alan Botfield, administrateur de sociétés, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Ecosse, ayant son adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- Jan-Dries Mulder, Gérant, né le 7 février 1973 à Veendam, Pays Bas, ayant son adresse professionnelle au Kabelweg 37, Coengebouw, 10th Floor, 1014BA Amsterdam, Pays Bas;
- Glenn Hunter Aaronson, Directeur Exécutif, né le 25 mars 1967 à New York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au c/o Morgan Stanley, Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Ambrosi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 janvier 2006, vol. 435, fol. 24, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 2006.

H. Hellinckx.

(017898/242/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

PHARMACHIMIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (dissoute).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.497.

Nous vous informons par la présente que la société PHARMACHIMIE HOLDING S.A. ayant été dissoute en date du 31 janvier 2006, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 29 décembre 2000 entre la société PHARMACHIMIE HOLDING S.A. et nous-mêmes est devenu sans objet.

Le 31 janvier 2006.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Sous-Directeur / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013036//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

CAIRNBULG SECURITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 108.164.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 5 janvier 2006

L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Wagner Pascal en tant que co-gérant de la société CAIRNBULG SECURITIES, S.à r.l.

Gérants:

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin;

- Monsieur John Jones, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1950 à New Port (GB), demeurant à UK, Hove BN3 2WF, N° I Courtenay Lodge.

Pétange, le 5 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02415. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012713//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

B.D.M. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 114.107.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Corinne Waldung, employée, demeurant professionnellement au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 3 février 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: B.D.M. INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de deux cent mille euros (200.000,- EUR) qui sera représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CRITERIA, S.à r.l., prédésignée, trois cent neuf actions. 309

2.- La société PROCEDIA, S.à r.l., prédésignée, une action 1

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- PROCEDIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- CRITERIA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:
La société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.
Signé: C. Waldung, J.-J. Wagner.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2006, vol. 901, fol. 37, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 février 2006. J.-J. Wagner.
(016171/239/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

GLOBAL PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-5960 Itzig, 100, rue de l'Horizon.
R. C. Luxembourg B 89.881.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 juin 2005

Démission du commissaire.
La démission de VERICOM S.A. du poste de commissaire de la société est acceptée.

Nomination d'un nouveau commissaire.

Est nommée au poste de commissaire:
- La SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l. Société à responsabilité limitée, 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 108.281.

Son mandat prendra fin au terme de celui de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012741/1185/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

PERNETY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 102.824.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN01134, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(013058/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

**KOLIMMO S.A., Société Anonyme,
(anc. KOLIMMO, S.à r.l.).**
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.216.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KOLIMMO, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, alors notaire de résidence au Niederanven, en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 457, en date du 16 juin 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 octobre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1307 du 9 décembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frederik Rob, employé privé, résidant à L-9982 Weiler, Maison 10.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Regis Piva, employé privé, résidant à F-57390 Audun Le Tiche, 1, rue des Poètes, bâtiment Georges Brassens.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Kris Goorts, employé privé, résidant à L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les associés présents, les mandataires des associés représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales existantes.

2. Augmentation du capital à concurrence d'un montant de deux cent vingt-six mille euros (226.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,- EUR) à deux cent trente-huit mille cinq cents euros (238.500,- EUR) par l'émission de quatre mille cinq cent vingt (4.520) parts sociales nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

3. Souscription et libération par la conversion d'une créance détenue par la société GAME INVEST S.A. à l'encontre de la société.

4. Décision de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en KOLIMMO S.A., et de convertir les parts sociales en actions. L'objet social reste inchangé.

5. Acceptation de la démission du gérant de la société et décharge.

6. Fixation du nombre des administrateurs à trois et du commissaire aux comptes à un.

7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent vingt-six mille euros (226.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à deux cent trente-huit mille cinq cents euros (238.500,- EUR) par l'émission de quatre mille cinq cent vingt (4.520) parts sociales nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

GAME INVEST S.A., ayant son siège social à Strassen,
ici représentée par Monsieur Frederik Rob, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé,

qui déclare souscrire les quatre mille cinq cent vingt (4.520) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé à l'encontre de la société, d'un montant total de deux cent vingt-six mille euros (226.000,- EUR).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par AACO, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, en date du 27 décembre 2005, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous pouvons certifier que la valeur nette réévaluée de la Société, après augmentation de capital correspond au moins au capital de EUR 238.500,-.»

Lesdits procuration et rapport resteront, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme et de changer sa dénomination actuelle en KOLIMMO S.A., et de convertir les parts sociales en actions. L'objet social reste inchangé.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

La transformation se fait sur base du rapport, en conformité des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi en date du 27 décembre 2005, mentionné ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KOLIMMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent trente-huit mille cinq cents euros (EUR 238.500,-) représenté par quatre mille sept cent soixante-dix (4.770) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateur(s)-délégué(s).

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril à 15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Dispositions transitoires

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Cinquième résolution

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide d'accepter la démission du gérant, savoir Madame Sofie Meulders, et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Madame Sofie Meulders, administrateur, demeurant au 93 Hameestraat, B-3570 Alken;
- Monsieur Guy Laurysens, administrateur, demeurant au 6, rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg;
- Madame Dominique Quetin, administrateur, demeurant au 6, rue Emile Verhaeren, L-2666 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des commissaires aux comptes à un.

Est nommé commissaire aux comptes:
PARFININDUS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Strassen, 117, route d'Arlon.
Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 4.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: F. Rob, R. Piva, K. Goorts, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 96, case 7. – Reçu 2.260 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(016311/242/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2006.

ENTERNETWORKS COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 89.860.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 6 décembre 2005

Démission du commissaire.

La démission de VERICOM S.A. du poste de commissaire de la société est acceptée.

Nomination d'un nouveau commissaire.

Est nommée au poste de commissaire:

- La SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l. Société à responsabilité limitée 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 108.281.

Son mandat prendra fin au terme de celui de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012746/1185/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

COFIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 110.564.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme COFIGA S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 19 janvier 2006 que:

1. MAS CORPORATE SERVICES, S.à r.l., 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Bruno Abbate avec effet au jour de la tenue de l'assemblée, ledit mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COFIGA S.A.

MAS CORPORATE SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00632. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012786//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

RESOLUTION HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 25.000,00.

 Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 111.811.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 12 janvier 2006

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 12 janvier 2006 les décisions suivantes:

1 - Démission de Monsieur Herman Boersen, avec effet au 10 janvier 2006 de son mandat Gérant de classe B de la Société;

2 - Nomination de Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Grande-Bretagne, résidant professionnellement au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, comme Gérant B de la Société, avec effet au 10 janvier 2006.

Les gérants de la Société sont désormais:

- 1- Monsieur Jacques Barbier, Gérant de Classe A;
- 2- Monsieur Michel van Krimpen, Gérant de Classe B;
- 3- Monsieur Alan Botfield, Gérant de Classe B.

Fait à Luxembourg, le 17 janvier 2006.

 M. van Krimpen
B Manager

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2006, réf. LSO-BM05698. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012757/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

BICK-STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-.

 Siège social: L-1342 Luxembourg, 95, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 74.500.

Extrait des résolutions adoptées par les associés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 août 2005 relative aux cessions des parts sociales intervenues en date du 15 août 2005

Suite aux:

- cession de 220 (deux cent vingt) parts sociales intervenue en date du 15 août 2005 entre Monsieur Roger Caurla (le cédant) et Monsieur Denis Laissy (le cessionnaire);
- cession de 13 (treize) parts sociales intervenue en date du 15 août 2005 entre Monsieur Germain Ménager (le cédant) et Monsieur Denis Laissy (le cessionnaire);
- cession de 127 (cent vingt-sept) parts sociales intervenue en date du 15 août 2005 entre DEBT INVEST (le cédant) et Monsieur Grégory Rebmann (le cessionnaire);
- cession de 60 (soixante) parts sociales intervenue en date du 15 août 2005 entre Monsieur Germain Ménager (le cédant) et Madame Lucie Bock (le cessionnaire);
- cession de 45 (quarante-cinq) parts sociales intervenue en date du 15 août 2005 entre Monsieur Alain Vasseur (le cédant) et Madame Lucie Bock (le cessionnaire);

Madame Lucie Bock, née le 5 avril 1968 à F-Thionville, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 85, rue Saint Jean, est devenue co-associée à raison de 105 parts sociales de BICK-STUFF, S.à r.l.; Monsieur Grégory Rebmann, né le 22 juin 1975 à F-Strasbourg, demeurant à F-06370 Mouans-Sartoux, 551, chemin du Puits du Plan, est devenu co-associé à raison de 127 parts sociales de BICK-STUFF, S.à r.l. et Monsieur Denis Laissy, né le 10 novembre 1971 à F-Thionville, demeurant à L-7307 Steinsel, 44, rue Basse, est devenu co-associé à raison de 233 parts sociales supplémentaires de BICK-STUFF, S.à r.l. de sorte que les parts sociales se répartissent comme suit:

Associés	Parts so- ciales
Lucie Bock.	105
Grégory Rebmann	127
DEBT INVEST.	23
Denis Laissy.	245
Total	500

Certifié sincère et conforme

Pour BICK-STUFF, S.à r.l.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

 Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012794/696/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EUROPE 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.994.

Il résulte de la lettre de démission du 20 janvier 2006 que BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE a démissionné de son mandat de commissaire avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012782/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

CRIBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 104.782.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 décembre 2005

Le conseil d'administration décide de coopter Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948 et domicilié professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Carlo Gherardi, démissionnaire.

Monsieur Thierry Fleming continuera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur John Seil, administrateur, en qualité de président du conseil d'administration de la société.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00345. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012788/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

PROTEIN SYSTEM, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 12A, ancienne route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.331.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 décembre 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- Monsieur Bernard Pinon, demeurant au 120, avenue des Champs-Élysées, F-75000 Paris, France, administrateur-délégué;

- Monsieur Vincent Guillet, demeurant au 14, avenue Nothomb, Résidence Le Luxembourg, à B-6700 Arlon, Belgique;

- Monsieur Jean-Pierre Lentz, demeurant au 4, route de Mersch, à L-7780 Bissen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012795/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

FORESTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 17, Clos du Berger.
R. C. Luxembourg B 96.825.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

Signature.

(012800/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 74.725.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 74.725, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on March 20, 2000 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated April 27, 2000, number 311. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of September 26, 2009.

The meeting is opened with Mrs Frédérique Lefèvre, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, as chairman of the meeting.

Mrs Edith Dagneaux, Private Employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Hélène Jastrzebski, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- That all the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail to all the shareholders on December 19, 2005.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list, that out of 25,479 ordinary shares in circulation, 29,910 ordinary shares are present or represented,

that out of 1 manager's share in circulation, 1 manager's share is present or represented,

that out of 5,218 participating shares in circulation, 5,218 participating shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV.- that the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Formalisation of the cancellation of the redeemed shares, reduction of capital accordingly and amendment of Article 5 (b) of the Articles of Incorporation accordingly as follows:

«(b) The issued capital is set at eighty-one thousand three hundred ninety-four Euro (EUR 81,394.-), represented by one fully paid Manager's share with a par value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), by twenty-five thousand four hundred seventy-nine (25,479) fully paid Ordinary Shares with a par value of two Euro (2.- EUR) and by five thousand two hundred eighteen (5,218) fully paid Participating Shares with a par value of two Euro (2.- EUR).»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting resolves to formalise the cancellation of the redeemed shares and resolves to reduce the share capital accordingly to EUR 81,394.- (eighty-one thousand three hundred and ninety-four Euro).

Accordingly, the meeting decides to amend the Article 5(b) of the Articles of Incorporation as follows:

«(b) The issued capital is set at eighty-one thousand three hundred ninety-four Euro (EUR 81,394.-), represented by one fully paid Manager's share with a par value of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), by twenty-five thousand four hundred seventy-nine (25,479) fully paid Ordinary Shares with a par value of two Euro (2.- EUR) and by five thousand two hundred eighteen (5,218) fully paid Participating Shares with a par value of two Euro (2.- EUR).»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., avec siège social à Luxembourg, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg dûment inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.725 et constituée suivant acte notarié de M^e Edmond Schroeder, le 20 mars 2000, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C daté du 27 avril 2000, numéro 311.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Lefèvre, Juriste, résidant professionnellement à Luxembourg.

Mme Edith Dagneaux, Employée Privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

La Présidente et le scrutateur s'entendent pour que Mlle Hélène Jastrzebski, Juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le Président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 19 décembre 2005.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 25.479 actions ordinaires en circulation, 21.910 actions ordinaires sont présentes ou représentées, que sur 1 action de Commandité en circulation, 1 action est présente ou représentée et sur les 5.218 actions de participation en circulation, 5.218 actions de participation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour est le suivant:

Formalisation de l'annulation d'actions suite au rachat, réduction du capital en conséquence et amendement de l'Article 5 des Statuts comme suit:

«(b) Le capital émis est fixé à quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 81.394,-), représenté par une action de Commandité entièrement libérée détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,- EUR), par vingt-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf (25.479) Actions Ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) et par cinq mille deux cent dix-huit (5.218) Actions de Participation entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).»

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de formaliser l'annulation des actions rachetées et de réduire le capital social en conséquence jusqu'à EUR 81.934,- (quatre-vingt-un mille neuf cent trente-quatre euros).

En conséquence, l'Assemblée décide d'amender l'Article 5 des Statuts comme suit:

«(b) Le capital émis est fixé à quatre-vingt-un mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 81.394,-), représenté par une action de Commandité entièrement libérée détenue par le Gérant d'une valeur nominale de vingt mille euros (20.000,- EUR), par vingt-cinq mille quatre cent soixante-dix-neuf (25.479) Actions Ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) et par cinq mille deux cent dix-huit (5.218) Actions de Participation entièrement libérées d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR).»

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Lefèvre, E. Dagneaux, H. Jastrzebski, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(016680/242/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

LE FOYER-SANTE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.153.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2005 que Monsieur Paul Fohl, directeur de LE FOYER ASSURANCES, demeurant 9, rue des Frondeurs à L-3583 Dudelange, a été coopté avec effet immédiat comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Alain Huberty, demeurant 7, rue des Anémones à L-8023 Strassen, démissionnaire. Monsieur Fohl achèvera le mandat de Monsieur Huberty qui prend fin lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2006 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER-SANTE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

M. Lauer / G. Wolter

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2006, réf. LSO-BM05872. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012801/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

MAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange.
R. C. Luxembourg B 50.501.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAV S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 50.501, constituée suivant acte reçu le 23 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1995, page 13.981.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Vermeylen, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri à L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange.

2.- Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri à L-9543 Wiltz, 61B, route de Noertrange et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. premier alinéa. Siège social.** Le siège de la société est établi à Wiltz.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Vermeylen, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, vol. 150S, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

J. Elvinger.

(016822/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2006.

WORLD TOUR INVEST LTD., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.101.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 novembre 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2006:

- Monsieur Gustav Stenbolt, Président du Comité Exécutif, demeurant 7, rue Agasse, CH-1208 Genève, Président.

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2006:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00357. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012798/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

MATTARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.367.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MATTARIS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 82.367, constituée suivant acte notarié du 25 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 12 décembre 2001.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblee est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carole Cois, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés ou groupements, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières ou titres de participations de toute espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement;

la société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties, dans la mesure où ces opérations sont conformes au droit applicable;

- l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter;

- l'activité de consultant et de conseil en management, de gestion, et de développement des entreprises sous quelques formes que ce soit;

- la mise en commun et l'exploitation de matériel aéronautique, maritime et terrestre, pour le transport de passagers et de marchandises.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société peut également participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.»

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social existant de la société.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger:

- la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés ou groupements, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription,

d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières ou titres de participations de toute espèce et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement;

- l'acquisition et la mise en valeur de tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter;
- l'activité de consultant et de conseil en management, de gestion, et de développement des entreprises sous quelques forme que ce soit;
- la mise en commun et l'exploitation de matériel aéronautique, maritime et terrestre, pour le transport de passagers et de marchandises.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties, dans la mesure où ces opérations sont conformes au droit applicable.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société peut également participer, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, C. Cois, F. Mignon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 2006, vol. 899, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016991/239/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

MATTARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2006.

J.-J. Wagner.

(016992/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 81.873.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2006.

Signature.

(012804/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.